

OBJET : Acquisition d'une propriété en état d'abandon manifeste située 53 avenue du Quatorze juillet

Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon du 12 Mai 2023,

Vu les constats effectués par huissier le 26 Mai 2023 et le 29 Novembre 2023,

Vu le procès-verbal d'abandon définitif du 21 Novembre 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 22 novembre 2023,

Considérant que le terrain supportant une habitation inoccupée depuis plusieurs années située 53 avenue du quatorze juillet cadastrée AY 922 d'une contenance de 63 m² et appartenant en indivision à Madame Christine BERNAL et Monsieur Bernard CHOTARD, n'a fait l'objet d'**aucun** travaux énumérés au procès-verbal provisoire d'abandon au terme des délais accordés,

Considérant les différents courriers et constats adressés aux propriétaires en date du 12/05/2023, 16/04/2023, 02/10/2019 et 02/09/2019 demandant la réalisation de travaux et non suivis d'effet par les propriétaires,

Considérant que pour mettre fin définitivement à la situation d'abandon, la commune peut poursuivre la procédure pour le compte d'un tiers acquéreur ou bien en se portant elle même acquéreur de ladite parcelle en vue de sa revente.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer ladite parcelle en état définitif d'abandon et d'autoriser Madame la Maire à :

- constituer le dossier précisant le **projet simplifié d'acquisition publique** mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois. Un affichage annonçant la consultation sera réalisé 15 jours avant le démarrage et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera effectué sur le site concerné et communiqué aux riverains situés à proximité, sur le site internet de la ville et au lieu habituel de publication des actes administratifs de la commune. Un registre ouvert en Mairie permettra de recueillir les observations du public sur le projet.
- transmettre le dossier ainsi que les observations du public à Monsieur le Préfet en vue de déclarer l'acquisition d'utilité publique et de déclarer cessible la parcelle concernée au profit de la commune ou de l'organisme qu'elle aura désigné.
- poursuivre la procédure dans le mois qui suit la prise de possession dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°182

OBJET : Acquisition d'une propriété en état d'abandon manifeste situé 53 avenue du quatorze juillet

Suite à l'inaction des propriétaires, les services de la Ville ont constaté l'état d'abandon manifeste de la dite parcelle par un procès-verbal définitif le 21 novembre dernier. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de déclarer cette parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune qui souhaite que cette parcelle soit remise sur le marché de la location après réhabilitation complète. Pour plus de précisions sur ce projet simplifié d'acquisition publique, se référer à l'annexe.